

ARRETE n° 2025-29

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est <u>INTERDITE</u> sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER:

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entrainement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Déléguées à compter du <u>Samedi midi 11 janvier et jusqu'au lundi 13 janvier 2025 à minuit inclus</u>

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire

Mis en ligne le 09/01/25

Alain ROBIN